

**BROCANTE organisée par l'APE Drôle de Marmaille
à BOISREDON le dimanche 18 mai 2025**

OUVERT À TOUS : Professionnels et particuliers

HORAIRES : Exposants de 6h30 à 18h00 - Visiteurs de 8h00 à 18H00

TARIFS : 2€ le mètre linéaire en extérieur - 3€ le mètre linéaire en intérieur (tables fournies) -
2 mètres gratuits pour les enfants du RPI

RÉSERVATION : Bulletin ci-dessous à compléter et à retourner à l'association, accompagné impérativement du paiement. Toute réservation sans paiement ne sera pas prise en compte.

RENSEIGNEMENTS : APE Drôle de Marmaille
4 rue des Potiers
17150 SOUBRAN
06.01.94.22.89 ou 06.12.43.08.08
ape.drole2marmaille@gmail.com

Bulletin d'inscription

Nom prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ E-mail: _____

Réservation pour le dimanche 18 mai 2025 :

___mètres linéaires en intérieur à 3€ = _____€ ___mètres linéaires en extérieur à 2€ = _____€

2 mètres linéaires sont offerts aux enfants du RPI. Merci de cocher la case si c'est votre cas :

Mon enfant est scolarisé à Boisredon ou à Soubran.

Prix total à payer : _____€

Paiement : par chèque à l'ordre de Drôle de Marmaille (obligatoire pour la réservation)

Pièces à joindre : la photocopie du registre du commerce pour les professionnels

la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité pour les particuliers

Attestation sur l'honneur pour les particuliers

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

à _____ et domicilié(e) _____

_____, titulaire de la pièce d'identité

n° _____ délivrée le _____ par _____

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et l'accepte.

Fait à _____, le _____ Signature :

Règlement

Article 1 : L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la brocante. Les exposants alimentaires sont refusés.

Article 2 : Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable, en cas de perte, vol, détérioration. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière de risques encourus.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés après 8h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 4 : En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées dans le registre de la brocante.

Article 5 : Tout exposant se doit de laisser, au moment de son départ, son emplacement propre.